

Note d'Information ADEIL

Recyclage

Nous représentons l'Association de Défense des Exploitants Indépendant du Lavage (ADEIL). Face aux enjeux de raréfaction de la ressource, le recyclage des eaux de lavage apparaît comme un enjeu important, efficace et durable pour réduire significativement les prélèvements d'eau tout en préservant l'activité des TPE du secteur.

1 - Fermeture en période de sécheresse

Depuis plusieurs années, les centres de lavage professionnels sont, en tout ou partie, fermés à la suite de l'application stricte des arrêtés sécheresse. Les années 2022/2023 ont été des années catastrophiques pour notre profession au vu du nombre de fermetures de centres de lavage.

Face aux restrictions administratives, et pour réduire les prélèvements une des solutions est le recyclage

Il apparaît important en préambule d'écrire 3 vérités importantes :

Le recyclage n'a de sens pour notre profession que :

- 1- s'il fonctionne à longueur d'année.
- 2- si les pouvoirs publics laissent les centres de lavage équipés (portiques) d'une installation de recyclage ouverts en période de crise.
- 3- si les économies réalisées sont mesurées et quantifiées.

À défaut de remplir ces 3 paramètres, le recyclage n'a aucun intérêt et bloque les investissements par les exploitants, dans un système de recyclage.

2 – Le contexte

Notre activité se compose de 3 acteurs importants :

- les Exploitants Indépendants du Lavage
- les distributeurs de carburant
- les G.M.S.

Vous comprendrez aisément que ces 3 acteurs n'ont pas les mêmes intérêts et objectifs.

Les EIL sont des TPE et pour une large majorité d'entre eux, le lavage est leur seule activité.

Il y a 3 modes de lavage différents en France :

- le lavage Haute Pression : le lavage du véhicule est effectué par le client lui-même.
- le portique : le lavage du véhicule est effectué par la machine.
- le tunnel : le lavage du véhicule est effectué par la machine.

Ces modes de lavage ont des prélèvements différents sur la ressource :

- le lavage Haute Pression : 60 litres/lavage/véhicule en moyenne. 6 voitures à l'heure par piste HP en moyenne.
- le portique : 180 litres/lavage/véhicule en moyenne. 6 voitures à l'heure par portique en moyenne. Ce chiffre est celui fourni par les fabricants de portique eux-mêmes. La réalité constatée par les exploitants eux-mêmes est de 220 litres /lavage /véhicule.
- le tunnel : 400/500 litres/lavage/véhicule. 80 à 200 véhicules/heure.

Ce qui nous donne, sur le territoire Français, les prélèvements suivant sur la ressource en eau suivant :

Total prélèvements annoncés par la profession :

- Total des prélèvements : 20,743 Millions de m3
- lavage Haute Pression : 4,305 Millions de m3
- lavage aux portiques : 16,438 Millions de m3

Sur la base de 180 litres /lavage/portique

Sur la base de 220 litres/lavage/portique

Le résultat est différent :

- Total des prélèvements : 24,396 Millions de m3
- lavage Haute Pression : 4,305 Millions de m3
- lavage aux portiques : 20,091 Millions de m3

Il y a 50 ans avant le développement des centres de lavage auto, le lavage des véhicules se faisait presque exclusivement dans la rue et à domicile.

Sauf si l'on veut pour des raisons idéologiques, supprimer les centres de lavage auto et revenir 50 ans en arrière où les automobilistes lavaient dans la rue ou à leur domicile, ou nous faire jouer le rôle « d'idiots utiles », interdire le lavage en période de sécheresse n'est pas forcément la bonne décision.

Notre association est toujours pleinement engagée dans la recherche de solutions et de propositions.

Nous pensons pouvoir amener nos idées, notre expertise et des propositions constructives.

Nous devons avancer tous ensemble vers la sobriété et la préservation de nos ressources et **cela à longueur d'année** et pas uniquement en période de sécheresse.

Le dialogue, la modération, la cohérence des propositions et l'intérêt collectif nous paraissent être un objectif à ne pas oublier et à mettre en avant dans toutes recherche de solutions et de compromis.

Pour cela notre association a publié 2 dossiers :

- L'eau et le lavage en France : Quelles économies possibles ?
- Un « plan de Sobriété Hydrique » pour les centres de lavage Auto

3 - Le développement du recyclage s'est fait sans cadre légal, sans respect de la législation existante et dans la plus grande « anarchie ».

Actuellement, le développement de systèmes de recyclage s'est fait dans la plus grande « anarchie » sans respect de la législation en vigueur et sans aucun contrôle de la part des pouvoirs publics.

En effet, on parle de REUT (Réutilisation *des Eaux Usées Traitées*) lorsque les eaux réutilisées sont prises en sortie de station d'épuration. On parlera pour notre activité de RENC (Réutilisation *d'Eau Non Conventionnelle*). Celles-ci sont récupérées avant le rejet dans le réseau des eaux usées collectif. Les ENC (Eaux *Non Conventionnelles*) issues du lavage de véhicules ne sont pas considérées comme des eaux domestiques et donc tous les décrets ou arrêtés parus depuis 2023 sur leur utilisation ne concernent pas notre activité. La DEB (*Direction de l'Eau et de la Biodiversité*) a clairement indiqué en 2023 que : « *pour les usages à partir d'eaux recyclées issues de processus de lavage de voiture : ces usages ne sont pas encadrés par le décret n°2023/835 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées* ». La DEB a rappelé également « *que l'arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées est toujours en vigueur* ». C'est donc le cadre général qui s'applique pour la mise en place d'un recyclage sur une station de lavage. **Un recyclage mis en place sur une station de lavage doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la préfecture et d'un arrêté préfectoral d'autorisation.**

Un nouveau concept est apparu, cet été, dans la rédaction de certains arrêtés de restriction ou dans l'esprit de certaines préfectures : « les systèmes de réutilisation d'eau en circuit fermé ».

Si ce concept est séduisant intellectuellement, ces systèmes n'existent pas dans le lavage automobile. Même les systèmes les plus performants subissent des pertes d'eau liées à l'évaporation et à l'eau emportée par chaque véhicule sur sa carrosserie. Un appoint d'eau fraîche est donc indispensable. C'est pourquoi « le guide sécheresse » parle de taux de recyclage égal ou supérieur à 70 %.

De même, parler de récupération d'eau de pluie pour un centre de lavage auto relève du fantasme. Un centre prélève en moyenne 3 000 à 3 500 m³ d'eau par an. Cela fait un prélèvement journalier moyen de 8,22 m³ à 9,69 m³ par jour.

On comprendra pourquoi lorsqu'un exploitant parle de tenir 2 à 3 semaines avec une cuve de 5 à 10 m³, il est difficile de prendre au sérieux de telles affirmations.

A notre connaissance, les plus grosses cuves de stockage d'eau de pluie installée à ce jour sur des centres d lavage, sont entre 90 m³ et 120 m³.

Les DDT/DDTM qui ont accordé cet été des dérogations aux centres de lavage qui affirment être en totale autonomie et ne prélever aucune eau sur la ressource, reconnaissent être dans l'incapacité de contrôler toutes ces affirmations.

La mise en place d'un I.S.H. et de registres de prélèvement par mode de lavage sont plus que jamais nécessaire pour éviter de telles communications mensongères.

Les représentants de l'État devraient s'attacher à ne pas favoriser ce type de communication erronée ou mensongère.

Nous attendons des Préfectures une totale justice et équité dans la mise en place de mesures de restrictions ou dans l'attribution de dérogations.

4 - Notre association a souhaité que soient fixées des règles concernant la réutilisation des eaux de lavage de voitures.

La réutilisation des eaux non conventionnelles, dans le cas de notre activité, les eaux de lavage de véhicules, doit se faire pour les Exploitants de stations de Lavage dans un cadre de sécurité économique et sanitaire maximum, à la fois pour leurs clients et leurs salariés.

Il paraît indispensable que des règles du jeu soient fixées clairement par les pouvoirs publics (administrations : DGS, DEB, ANSES, ARS ...etc.). **La mise en place de normes permettra de sécuriser toutes les parties concernées : administrations, fournisseurs, exploitants, salariés, clients... . Les fabricants de recyclage doivent être « labellisés » et devront respecter ces normes clairement définies.** C'est pourquoi notre association **ADEIL a souhaité que la profession intègre la commission de normalisation volontaire sur la « réutilisation des eaux » mise en place par l'AFNOR.** Pour les autorités réglementaires en charge de la gestion territoriale de l'eau, ce travail doit permettre de disposer d'un cadre de référence supplémentaire répondant aux enjeux réglementaires, de faciliter la mise en place de politiques et de réglementations plus claires et cohérentes dans le domaine de la réutilisation des eaux de lavage de véhicules. Cela doit contribuer à une gestion plus efficace de la ressource en eau.

5 - Nous avons participé au sein de l'AFNOR à l'établissement d'une norme volontaire après avoir obtenu un groupe dédié à la réutilisation uniquement des eaux de lavage de véhicule.

Le travail fait au sein de l'AFNOR pour l'élaboration d'une norme volontaire sur la réutilisation des eaux de lavage de véhicules auquel notre Association a pleinement participé, est un travail de qualité qui nous satisfait pleinement. Il répond à nos attentes.

Notre seul regret est la disparition de la Norme qui a été élaborée de **l'Indice de Sobriété Hydrique (I.S.H.) qui avait été validée par le groupe de travail lors de la réunion de travail en novembre 2025**, mais qui a été supprimée en mars 2026. Les fabricants les plus sérieux étaient favorables à son maintien.

6- Trois objectifs pour notre association.

L'élaboration de cette norme doit répondre à un triple objectif :

- premièrement, fournir aux professionnels un cadre technique et méthodologique commun pour la conception, l'exploitation et la maintenance des installations de recyclage des eaux de lavage.

- **deuxièmement**, contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques de sobriété hydrique et de réduction des consommations en eau potable ou eau naturelle.
- **troisièmement permettre aux exploitants des stations de lavage de pérenniser dans la durée leur investissement dans un système de recyclage.**

L'investissement dans un recyclage représente des contraintes très importantes : coût d'installation, coût en entretien, coût énergétique, faisabilité technique de l'installation selon les stations.

Les T.P.E. que sont les stations de lavage doivent absolument pouvoir sécuriser leurs investissements dans le temps avec des matériels fiables et des fabricants solides et pérennes.

7 - Le travail d'élaboration de cette norme volontaire est désormais terminé.

L'AFNOR a mis en consultation sur son site le projet pour une consultation interne.

Il nous paraît important que les Pouvoirs Publics puissent apporter leurs remarques, leurs suggestions ou leurs améliorations.

La position de notre association est sans ambiguïté :

- nous conseillerons aux exploitants de travailler uniquement avec les fabricants de recyclage ayant fait l'objet d'un audit à travers l'étude Mobilians - AE-RMC et qui respecterons la norme AFNOR telle quelle sera publiée.

La norme ne résoudra pas tous les problèmes. En effet, tout fournisseur n'ayant pas fait l'objet d'un audit pourra sans que personne ne puisse vérifier se prévaloir de respecter la norme Afnor.

C'est pourquoi nous continuons et continuerons de demander :

- que tout système de recyclage installé sur un centre de lavage face bien l'objet **d'une simple déclaration en Préfecture**, comme le prévoit actuellement la loi, mais sans autorisation.
- qu'un **certificat de conformité** soit remis par le fabricant après installation, à l'exploitant.
- que les fabricants soient **labellisés** et respectent la future **norme AFNOR** en cours d'élaboration pour la réutilisation des eaux de lavage de véhicules (étude AE-RMC).
- qu'une **formation** soit dispensée aux exploitants. Le recyclage est un vrai métier qui n'est pas celui des exploitants d'un centre de lavage.
- la **mise en place de compteurs, d'un registre de prélèvement et d'un ISH (Indice de Sobriété Hydrique)** qui permettra de connaître avec précision et sans ambiguïté la consommation moyenne par type de lavage : Haute-Pression, Portique et Tunnel.

- ce registre de prélèvement devra être **tenu de manière mensuelle et en période de sécheresse de manière hebdomadaire**, ce qui permettra de vérifier très facilement que les économies demandées en période de sécheresse soient bien réalisées par les fabricants de matériel et les exploitants (*cela suppose la mise en place de compteurs par type de lavage : ce qui est la chose la plus simple à faire. Un simple plombier ou les EIL sont capables de les poser*).

8 - Ce que permettra la norme

La Norme AFNOR devrait permettre d'éviter des rédactions pour le moins douteuses de certains arrêtés départementaux sécheresse. (dit : ACD).

C'est pour cela que notre association demande à distinguer les différents modes de lavage.

Les pouvoirs publics ont été induits en erreur en leur laissant croire que l'on pouvait atteindre un taux de recyclage de 70 % sur un centre complet.

Autant ce taux peut être atteint pour le recyclage d'un portique autant le recyclage sur la HP pose plusieurs problèmes :

- techniquement à ce jour la qualité des eaux de recyclage est incompatible avec l'utilisation d'adoucisseur et d'osmoseur pour alimenter les pistes Haute-Pression.
- le risque sanitaire est bien réel et les fabricants de recyclage sérieux ne souhaitent pas utiliser l'eau recyclée sur la HP.

Interdire le lavage en station professionnelle en période de sécheresse favorise, comme toutes les études le démontrent le lavage à domicile, avec 2 conséquences directes :

- l'augmentation de la consommation d'eau, puisqu'un lavage à domicile va prélever 4 à 5 fois plus d'eau sur la ressource, par rapport à un lavage en station professionnelle.
- cette eau est consommée et non restituée au milieu naturel, comme le fait le lavage en station professionnelle.
- cette eau vient en plus polluée les sols et les nappes phréatiques. Nous rappelons qu'une des responsabilités de l'État est de tout mettre en œuvre pour éviter les pollutions des sols et des nappes phréatiques.

En effet, ne se pose pas que le problème quantitatif de l'eau potable mais également le problème qualitatif de cette eau.

La filière du lavage joue un rôle stratégique dans la maîtrise de l'usage et de la préservation de la qualité de l'eau, en particulier des nappes phréatiques. L'économie d'eau et la protection des nappes phréatiques sont les rôles essentiels et contributifs à la société des centres de lavage auto professionnels. Le lavage professionnel permet la préservation des écosystèmes aquatiques et il est utilisateur et non consommateur d'eau. Il la restitue au milieu naturel.

Notre activité permet la récupération de 58 000 tonnes de boues polluées qui sont retraitées et valorisées, quand le lavage à domicile déverse 34 000 tonnes de boues polluées dans la nature.

9 – Nos propositions et suggestions.

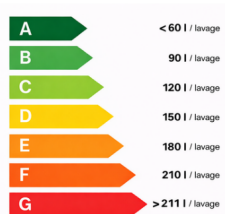
Dans ces conditions, l'ADEIL s'interroge sur la parfaite adéquation des restrictions proposées par le guide sécheresse et les ACI/ACD aujourd'hui avec l'objectif poursuivi et sur leur justification technique.

L'ADEIL propose que les restrictions soient fondées sur des critères objectivement mesurables. Nous suggérons notamment :

- la création d'un Indice de Sobriété Hydrique (I.S.H.) ;
- l'obligation d'un registre des prélèvements ;
- un classement des installations selon leur consommation réelle ;
- la prise en compte du taux de recyclage effectivement constaté ;
- une modulation des restrictions selon la performance des équipements de lavage.

Tableau de performance hydrique
Grille d'évaluation

Prélèvement en litres pour un lavage
Pistes haute pression, portique ou tunnel



Grille préconisée par l'ADEIL à ses adhérents
(Association de Défense des Exploitants Indépendants du Lavage)

Une telle approche serait plus conforme :

- au principe de proportionnalité ;
- au principe d'égalité ;
- aux objectifs du Code de l'environnement.

L'ADEIL demande :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Pénurie d'eau potable
Lavage de véhicule chez les professionnels, équipés de fosses de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbure) proposant les pistes en Haute Pression	Autorisé			Autorisé Tableau de Plvt niveau A : 60l/lavage	Fermé et indemnisé
Lavage de véhicule chez les professionnels, équipés ou non d'un système de recyclage et de fosses de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbure) proposant les portiques automatiques/tunnels	Tableau de Plvt niveau E : 180 l/lavage	16 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau D : 150 l/lavage	33 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau C : 120 l/lavage	50 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau B : 90 l/lavage	Fermé et indemnisé
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile. (en application de l'article L 1331-10 du code de la santé publique, Code de l'environnement L 216-6, Règlement Sanitaire Départemental article 90)				

- que les projets d'arrêté soient modifiés afin d'introduire des critères objectifs de performance hydrique. Une réglementation et des ACD/ACI reposant sur les résultats environnementaux plutôt que sur une interdiction uniforme permettrait d'assurer une protection plus efficace de la ressource tout en respectant les principes fondamentaux du droit administratif.

- La mise en œuvre au plus vite d'une norme encadrant la mise en place de systèmes de recyclage. Le travail effectué au sein de l'AFNOR doit aboutir au plus vite. Les pouvoirs Publics doivent prendre leur part de responsabilité en indiquant si le travail fourni paraît convenir et répondre à ses attentes quant à la protection des salariés travaillant sur les centres de lavage et à la protection des clients qui utilisent les différents systèmes de lavage.

10 - L'ADEIL est pour la signature d'un Contrat Stratégique de Filière.

Ce document doit permettre d'aller vers une véritable performance à long terme des centres de lavage auto. Pour cela, il faut mettre en place des mécanismes simples qui permettront d'identifier et de mesurer la véritable performance hydrique des centres de lavage et des différents modes de lavage. *(Nous souhaiterions être associés à cette démarche. Nous pensons pouvoir amener nos idées, notre expertise et des propositions constructives. La présence dans ce document d'un I.S.H. est absolument indispensable, comme il avait été décidé dans le projet initial de la norme AFNOR).*

Nous réaffirmons *que nous devons avancer tous ensemble vers la sobriété et la préservation de nos ressources et cela à longueur d'année et pas uniquement en période de sécheresse.*

Le dialogue, la modération, la cohérence des propositions et l'intérêt collectif nous paraissent être un objectif à ne pas oublier et à mettre en avant dans toute recherche de solutions et de compromis.

En contrepartie, les pouvoirs publics à travers le « Guide sécheresse » ou la rédaction des ACI/ACD doivent établir des restrictions en période de sécheresse fondées sur des critères objectivement mesurables.

- En premier lieu, le principe de proportionnalité impose que toute mesure de restriction soit adaptée, nécessaire et proportionnée à l'objectif poursuivi. Or, les dispositions envisagées dans le Guide sécheresse et les ACI/ACD s'appliquent de manière uniforme à l'ensemble des centres de lavage professionnels, sans distinction fondée sur leurs performances environnementales ou leurs caractéristiques techniques.

Mettre sur un même plan le lavage Haute Pression et les portiques n'est pas adapté et propice aux économies. Il crée des inégalités entre les différents modes de lavage : Haute Pression, Portiques ou Tunnels. La réglementation doit fixer des objectifs précis comme nous le proposons. Les quantités d'eau prélevées pour le lavage d'une voiture sont extrêmement différentes entre les différents modes de lavage *(mise en place d'un I.S.H.)*.

La mise en place de recyclage est une des solutions pour réduire les prélèvements pour notre activité, non seulement en période de sécheresse mais devrait l'être aussi à longueur d'année.

Nous rappelons dans notre dossier qu'un recyclage n'a de sens pour notre profession que :

- s'il fonctionne à longueur d'année.
- si les pouvoirs publics laissent les centres de lavage équipés (portiques) d'une installation de recyclage ouverts en période de crise.
- si les économies réalisées sont mesurées et quantifiées.

Les services de l'État sont, actuellement, dans l'incapacité totale de vérifier un quelconque taux de recyclage. Il en est de même, à ce jour, pour les fabricants et les exploitants.

Là- aussi, la réglementation doit fixer des objectifs chiffrés de résultats, comme nous le proposons. **La norme telle qu'elle a été rédigée permettra de vérifier que les performances annoncées par les fabricants de portique ou de recyclage soient réelles.**

Ainsi, aucune prise en considération n'est prévue pour les installations disposant de systèmes performants de recyclage des eaux, d'équipements permettant une réduction significative des consommations, ou utilisant des ressources alternatives lorsque la réglementation le permet. Cette absence de différenciation conduit à soumettre aux mêmes restrictions des établissements présentant pourtant des niveaux de prélèvements très différents.

- En deuxième lieu, le guide sécheresse et les ACI/ACD ne paraissent pas démontrer que les centres de lavage professionnels représentent, à eux seuls, un usage de la ressource justifiant les limitations spécifiques qui leur sont imposées. Aucune étude d'impact ou analyse comparative ne semble établir la part réelle de cette activité dans les prélèvements en eau des départements ni les économies effectivement attendues des mesures envisagées.

La rédaction du Guide sécheresse et des ACI/ACD va à l'encontre des objectifs souhaités.

Interdire le lavage en station professionnelle en période de sécheresse favorise, comme toutes les études le démontrent le lavage à domicile, avec 2 conséquences directes :

- l'augmentation de la consommation d'eau, puisqu'un lavage à domicile va prélever 4 à 5 fois plus d'eau sur la ressource, par rapport à un lavage en station professionnelle.
- cette eau est consommée et non restituée au milieu naturel, comme le fait le lavage en station professionnelle.
- cette eau vient en plus polluée les sols et les nappes phréatiques. Nous rappelons qu'une des responsabilités de l'État est de tout mettre en œuvre pour éviter les pollutions des sols et des nappes phréatiques. **En effet, ne se pose pas que le problème quantitatif de l'eau potable mais également le problème qualitatif de cette eau.**

Dans ces conditions, l'ADEIL s'interroge sur la parfaite adéquation des restrictions proposées aujourd'hui avec l'objectif poursuivi et sur leur justification technique.

- En troisième lieu, l'application indistincte des mêmes restrictions à l'ensemble des exploitants est susceptible de créer une rupture d'égalité entre des entreprises dont les situations sont objectivement différentes. Les exploitants ayant investi depuis plusieurs années dans des dispositifs de réduction des consommations, de recyclage des eaux et d'amélioration de leurs performances environnementales supporteraient les mêmes contraintes que des installations ne disposant pas de tels équipements ou ayant optimiser leurs installations.

Une telle approche risque de décourager les investissements réalisés en faveur de la sobriété hydrique, alors même que les politiques publiques encouragent leur développement. L'ADEIL estime qu'un « Guide sécheresse » et des ACI/ACD fondés sur des critères objectifs de performance permettrait d'atteindre plus efficacement les objectifs de préservation de la ressource. L'ADEIL propose que les restrictions soient fondées sur des critères objectivement mesurables.

11 – Conclusion

Nous souhaitons être entendus et reconnus comme étant une activité jouant un rôle stratégique dans la maîtrise de l'usage et de la préservation de la qualité de l'eau, en particulier des nappes phréatiques.

La mise en place d'un registre des prélèvements et d'un tableau de Sobriété Hydrique, nous paraît une condition indispensable pour aller à long terme d'année vers plus de sobriété dans l'utilisation de l'eau nécessaire à notre activité. Cela permettra une gestion structurelle de l'eau. Les économies les plus importantes sur la ressource en eau sont à réaliser en dehors des périodes de sécheresse.

Nous avons pleinement conscience que la sobriété hydrique va s'imposer et que l'optimisation de l'utilisation et de la consommation de l'eau doivent être optimisées.

Ne pas oublier également que la sobriété hydrique va de pair avec une sobriété énergétique.

Le dialogue et la concertation devraient nous permettre une meilleure anticipation et de sortir de l'urgence.

Il est indispensable de bâtir des objectifs, de fixer des indicateurs et de définir des standards de consommation pour toutes activités.

Nous souhaitons pouvoir légitimement exercer notre métier et contribuer à la préservation de l'eau et de notre environnement.

Les solutions existent et doivent être discutées, que ce soit en période de sécheresse **ou tout au long de l'année**. La profession a conscience des efforts qui doivent être mis en œuvre. Mais nos TPE ont besoin comme toute entreprise de visibilité sur le futur.

Nos propositions en période de sécheresse permettent une économie progressive de l'utilisation de l'eau jusqu'à permettre en crise **une réduction de 50 %** de cette utilisation sur la totalité des modes de lavage (Haute Pression et Portiques) **ou de 80 % (portiques fermés).**

Quelles sont les activités commerciales qui proposent une telle réduction ?

Plutôt que de contraindre le lavage des véhicules en stations professionnelles en période de sécheresse, il est peut-être plus judicieux et productif de l'encourager *(comme le constate le rapport de l'INEC)* pour les raisons exposées dans les documents contenus dans nos différents dossiers, afin précisément de favoriser l'économie d'eau et de veiller à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des nappes phréatiques.

Les meilleures économies sont issues de l'eau qui n'est pas prélevée. Nos propositions s'inscrivent dans le cadre « d'une gestion économe, rigoureuse et transparente de la ressource en eau qui est une priorité nationale ».

Nous rappelons que notre Association a pour mission :

- la défense des Exploitants Indépendants du Lavage.
- la protection de l'environnement, en soutenant une gestion raisonnée et durable des ressources en eau, par les acteurs du lavage, par l'adoption d'outils allant vers la performance hydrique pour notre activité. Le tableau de performance hydrique s'inscrit dans cette démarche. Cet outil est indispensable pour la mise en place d'un Plan de Sobriété Hydrique.
- la protection de la santé des Exploitants, de leurs salariés et des clients.

PS : ADEIL : **Association de Défense des Exploitants Indépendants du Lavage**
Association issue de la fusion de ADEL et AEIL
Exploitant.adeil@gmail.com

A disposition à la demande :

- Dossier « L'eau et le lavage auto en France : Quelles économies possibles ? ».
- Plan de Sobriété Hydrique.
- Lavage à domicile